



Comité Écologique Voiron Chartreuse

## Avis du CEVC Enquête publique sur le RLP de Voiron

Voiron, le 19 octobre 2022

Le Comité Écologique Voiron-Chartreuse (CEVC) est une association de protection de l'environnement et de toutes formes de vie, agissant dans le Voironnais et la Chartreuse proche. Il est affiliée à France Nature Environnement 38 (FNE38).

Sollicités pour avis dans le cadre de l'enquête publique sur le RLP de Voiron, nos remarques se concentrent sur l'impact environnemental, climatique, sanitaire et paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes.

L'actualité récente nous renforce, s'il en était besoin, dans nos positions déjà exposées dans nos avis pour la consultation publique du 22 juin 2021 et du 10 octobre 2021 (ce dernier co-écrit avec les associations Paysages de France, Le Pic Vert et Sites & Monuments).

En effet, le changement climatique s'accélère, les mesures réglementaires doivent s'accélérer aussi pour le freiner et pour s'y adapter ; la crise énergétique est aggravée par la conjoncture internationale. A l'heure où des personnes doivent choisir entre se chauffer ou utiliser leur voiture pour leurs trajets quotidiens, la publicité devient vraiment secondaire. Pour la première fois depuis longtemps le gouvernement français appelle à la sobriété.

On a su se centrer sur "l'essentiel" pendant la crise Covid 19, on devrait le faire aussi pendant la crise actuelle de raréfaction des ressources, de vie chère, de guerre économique à cause de la guerre aux portes de l'Europe. Ecrans agressifs dans les vitrines, grands panneaux lumineux scellés au sol, enseignes allumées quand les commerces sont fermés - tous nécessitent matériaux et énergie - sans parler de la nocivité pour la santé humaine, la faune et la flore. Souvent ils incitent à consommer du superflu, à dépenser alors que nos moyens diminuent.

Dans la Newsletter d'octobre de FNE (national), on trouve 6 propositions pour la sobriété à long terme dont une (extrait) :

*« Sortir du modèle de la consommation : une réforme de la publicité est essentielle, pour réglementer non seulement les publicités lumineuses mais aussi leurs messages aux injonctions contradictoires... ».*

*Arnaud Schwartz, président de FNE: « Il faut désormais des mesures structurelles et collectives fortes en matière de sobriété pour faire évoluer l'empreinte écologique de la France, qui est de presque trois planètes aujourd'hui, vers 1,5 planètes en 2030 puis une planète à l'horizon 2050 ».*

La révision du RLP présente des améliorations par rapport au Règlement National de Publicité, qui est très laxiste, mais elle devrait aller bien plus loin.

### NOS PROPOSITIONS (plus restrictives que le projet)

#### 1 - ENSEIGNES

##### 1-1 - Parallèles au mur

Le projet prévoit de ne pas réglementer la taille de ces enseignes en ZP3.

La règle du RNP qui prévoit des contraintes en terme de pourcentage, peut conduire à des excès.

Nous préconisons une surface maximale : de 6 m<sup>2</sup> pour chacune des façades du bâtiment supérieure à 50 m<sup>2</sup>, de 4 m<sup>2</sup> pour chacune des façades du bâtiment inférieure à 50 m<sup>2</sup> (cf. préconisations de Paysages de France dans le document « *Elaboration d'un RLP compatible avec une protection acceptable de l'environnement* »).

### **1-2 - Scellées ou posées au sol (de taille supérieure à 1 m²)**

Les interdire quelle que soit la zone, sauf pour les bâtiments dont aucune enseigne ne serait visible depuis une voie de circulation publique.

### **1-3 - Lumineuses**

Extinction sans délai avant et après la période d'ouverture de l'activité et allumage asservi à la luminosité ambiante durant les heures d'ouverture.

Dérogation pour les services médicaux et d'urgence.

### **1-4 - Numériques**

Les interdire totalement en extérieur quelle que soit la zone.

Dans les vitrines :

- limiter le nombre à 1 enseigne par activité
- limiter la taille à un format A2 (0,5 m²)
- imposer l'extinction sans délai avant et après la période d'ouverture de l'activité.

La « Smart city » qui est invoquée dans l'argumentation de ces dispositifs d'affichage numérique doit tendre vers une « **Low tech city** ».

## **2 - PUBLICITÉS et PRÉENSEIGNES**

### **2-1 - Publicités sur abribus**

Les interdire quelle que soit la zone.

Le mobilier urbain doit être réservé aux informations des services publics (informations du réseau de transport, plan de ville,... ).

Interdire les affichages numériques.

### **2-2 - Scellées ou posées au sol**

Les interdire. En zone ZP3, en autoriser rarement et à titre exceptionnel, avec une dimension maximale de 2m².

### **2-3 - Lumineuses**

- En extérieur, les interdire quelle soit la zone.
- Dans les vitrines, imposer l'extinction sans délai avant et après la période d'ouverture de l'activité.

### **2-4 - Numériques (temporaires ou non)**

Les interdire totalement en extérieur quelle que soit la zone.

Dans les vitrines :

- limiter le nombre à 1 dispositif par activité
- limiter la taille à un format A2 (0,5 m²)
- imposer l'extinction sans délai avant et après la période d'ouverture de l'activité.

Compte tenu des délais réglementaires très longs qu'auront les commerces et établissements pour se mettre en conformité avec le nouveau RLP, **nous insistons sur l'importance d'exiger et contrôler la mise en conformité avec le RNP avant le vote du RLP**, car des infractions persistent actuellement.

La Présidente, Ingeborg Eilers